

AMP. / DP

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine et Oise au cours de sa séance du 1er juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'avenue des Tilleuls à CHATOU
(Seine & Oise), propriété communale,
est inscrite sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente
un intérêt général

149-046-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de Chatou

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 3 NOVE 1943

Par Délégation
Le conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts

